



Statuts

Association

Le Labo

Votés en AG le 23 mars 2024

Le Labo

Table des matières

Titre I- Présentation de l'association	2
Article 1. Constitution, dénomination, siège, durée	2
Article 2. Buts ou objets	2
Article 3. Moyens d'action	2
Article 4. Affiliation	3
Titre II – Composition de l'association	3
Article 5. Composition de l'association	3
Article 6. Admission et adhésion	4
Article 7. Perte de la qualité de membre	4
Titre III- Organisation et fonctionnement de l'association	5
Article 8. Assemblée Générale ordinaire	5
Article 9. Assemblée Générale extraordinaire	5
Article 10. Les organes décisionnels	6
Article 11. Réunion du Comité de pilotage	6
Article 12. Pouvoir du Comité de pilotage	6
Article 13. Groupes de travail	7
Article 14. Règlement intérieur	7
Titre IV- Les ressources de l'association	7
Article 15. Ressources de l'association	7
Titre V- La dissolution de l'association	8
Article 16. Dissolution	8

TITRE I- PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1. Constitution, dénomination, siège, durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Le Labo**.

Le siège social de l'association se situe au 7 Rue de la Loire, 44430, Loroux-Bottereau.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité de pilotage et l'Assemblée Générale en sera informée.

La durée de l'association est illimitée.

Article 2. Buts ou objets

L'association défend les valeurs présentées dans le projet associatif :

- La Citoyenneté
- La Démocratie participative
- L'Équité
- Le Respect de soi, respect des autres et de l'environnement
- La Solidarité

Elle est ouverte à tous, sans aucune discrimination. Respectueuse des convictions personnelles de chacun, elle s'interdit toute attache à un parti, à un mouvement politique ou à une confession. Elle respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans la commune et sur le territoire intercommunal.

Le territoire d'action de l'association est prioritairement la commune du Loroux-Bottereau et la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

L'association a pour but de :

- a) Créer et gérer tout service répondant aux besoins des adhérents et ce, en cohérence avec le projet associatif ;
- b) Assurer, pour et avec ses membres, toutes les actions d'Éducation Populaire jugées nécessaires pour le public du territoire.

Cette association développe ses actions en direction de tous les publics.

Article 3. Moyens d'action

L'association propose un accueil et des activités avec le concours de professionnels salariés ou de bénévoles, dans le cadre d'installations diverses.

L'association se veut support d'initiatives d'autres associations ou de particuliers.

Les moyens d'action de l'association sont :

- a) La gestion du Labo en tant que lieu d'activités et lieu de rencontre
- b) La création et/ou la gestion de tout service et activité entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation ;
- c) Les interventions auprès des institutions et organisations en lien avec la famille, des autorités municipales et des pouvoirs publics, sur tout ce qui concerne les intérêts et la défense des familles ;
- d) Les publications par divers outils, les conférences et les réunions de travail ;
- e) L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- f) Tout autre moyen jugé nécessaire et conforme au projet associatif.

Article 4. Affiliation

L'affiliation à une fédération est décidée par le Comité de pilotage et consignée dans le règlement intérieur de l'association. L'association s'engage alors à respecter les statuts et le règlement intérieur de la fédération. La fédération retenue respectera les valeurs de l'Éducation Populaire.

TITRE II – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5. Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres adhérents

Toute personne physique peut adhérer à l'association en acquittant une adhésion annuelle dont le montant est défini chaque année par le Comité de pilotage.

Les membres adhérents sont invités aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les membres adhérents peuvent devenir bénévoles de l'association, ou membres actifs : en étant élu Coprésident lors d'une assemblée générale, en intégrant le Comité de pilotage ou en devenant référent d'une activité.

Aura voix délibérative en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire tout adhérent à jour de son adhésion.

- Membres partenaires

Toutes les associations ou collectivités peuvent adhérer à l'association en acquittant une adhésion annuelle dont le montant est défini chaque année par le Comité de pilotage.

Aura voix délibérative en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire tout membre partenaire à jour de son adhésion.

- Référents d'activité

Tout membre d'un atelier ou d'une activité bien définie de l'association peut faire la demande d'être Référent de son activité. Son statut de référent doit être accepté par le comité de pilotage. Qui devra lui donner par la suite les moyens d'assurer ses missions.

L'annulation du statut de référent peut se faire par simple décision dudit membre référent ou par décision du comité de pilotage.

Les missions du référent :

- Promouvoir son activité, par le biais de communications et/ou d'événements
- S'assurer du bon fonctionnement de son activité
- Etre l'interlocuteur privilégié entre les membres de l'activité et le comité de pilotage
- Siéger au comité de pilotage avec droit de vote

Article 6. Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, partager les valeurs de l'association et s'acquitter de l'adhésion.

Il existe différents types d'adhésions détaillées dans le règlement intérieur de l'association.

Article 7. Perte de la qualité de membre

Tout membre ne s'acquittant pas de sa cotisation, perd sa qualité d'adhérent.

La qualité de membre actif se perd par :

- a) Le non-renouvellement de sa cotisation
- b) La démission adressée par écrit aux co-présidents de l'association
- c) La radiation prononcée par le comité de pilotage, en cas de non-respect des présents statuts et/ou des règlements intérieurs de l'association et/ou de la structure ;
- d) Le décès.

Dans le cas de non-respect des statuts et/ou règlements intérieurs, le membre actif sera invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du comité de pilotage. Il pourra se faire assister de la personne de son choix. Un recours non suspensif peut être exercé devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

TITRE III- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 8. Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation d'un co-président ou de son représentant à la date fixée par le comité de pilotage.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués avec notification de l'ordre du jour.

Tout membre qui souhaite ajouter une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est invité à la présenter par écrit au moins huit jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale est destinataire du rapport moral, du rapport d'activité, du rapport financier et du rapport d'orientation.

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral et le rapport d'orientation, ainsi que sur les comptes de l'exercice financier. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du comité de pilotage.

Lors de l'Assemblée Générale peuvent voter : Les adhérents âgés de plus de 16 ans. Les adhérents de moins de 16 ans, ayant souscrit une adhésion, pourront être représentés au jour du vote par un parent.

Chaque adhérent possède une voix, les adhérents présents à l'assemblée générale peuvent disposer d'une procuration transmise par un adhérent ne pouvant pas être présent aux votes. Un adhérent présent ne peut avoir qu'une seule procuration à son nom.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont prises à main levée ou sur papier, à la demande d'un membre, le vote à bulletin secret doit être retenu. Il est obligatoirement requis pour l'élection des membres de la coprésidence. Le vote pour l'élection de la coprésidence de l'association a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, et si nécessaire, à la majorité relative au second tour.

Article 9. Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale peut être convoquée à titre extraordinaire soit :

- a) Par le comité de pilotage
- b) Sur demande écrite aux co-présidents par le quart des membres actifs.

Les conditions de convocation et les types d'électeurs sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les décisions de l'Assemblée extraordinaire sont prises à la majorité des membres présents, à bulletin secret.

Article 10. Les organes décisionnels

L'association est dirigée par une Coprésidence de 3 à 6 membres élus pour trois années. Les membres sont rééligibles. La coprésidence a pour mission :

- D'assurer de la bonne tenue de la trésorerie
- D'assurer une gestion cohérente des salariés (RH)
- Porter le projet associatif auprès des partenaires
- Valider les communications stratégiques
- Être garante des valeurs de l'association

Les décisions sont prises par un Comité de pilotage, composé :

- Des coprésidents élus avec droit de vote
- D'un référent par activité avec droit de vote
- Tout bénévole souhaitant intégrer le comité en cours d'année sans droit de vote

Les mineurs de moins de 16 ans sont éligibles au comité avec l'accord écrit des parents ou tuteurs légaux.

Les personnes salariées peuvent participer aux réunions du comité de pilotage sur demande de l'une ou l'autre des parties, elles ne peuvent pas voter pendant ces réunions.

Article 11. Réunion du Comité de pilotage

Le comité se réunit au moins quatre fois par an et ajoute des dates si nécessaires. Un membre du comité convoque par écrit (y compris par mail) les autres membres aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des votants. Si une décision ne peut être prise, le report du vote est remis à une rencontre ultérieure, permettant ainsi de retravailler la question grâce à des outils d'animation et de prise de parole. Un groupe de travail spécifique pourra être mis en place pour venir étayer la question.

La présence d'au moins le tiers des membres est nécessaire pour que le comité puisse délibérer valablement.

Article 12. Pouvoir du Comité de pilotage

Le comité de pilotage est responsable du fonctionnement général de l'association en respect des statuts et des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Il est chargé de, entre autres :

- a) La mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale ;
- b) La préparation des bilans, de l'ordre du jour et de la rédaction des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale ;
- c) La préparation des propositions de modification des statuts présentées à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Le comité peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

Il accorde, par délibération spéciale, les délégations des responsabilités qu'il estime nécessaires à l'un de ses membres et qui doivent être spécifiées par écrit.

Article 13. Groupes de travail

Les projets de l'association naissent et évoluent en fonction des réflexions partagées entre les adhérents, les personnes salariées et les bénévoles.

L'association organise et fait vivre des réunions de bénévoles.

Composition, fonctionnement et pouvoirs sont définis dans le règlement intérieur.

Article 14. Règlement intérieur

Le règlement intérieur rédigé par les adhérents, bénévoles s'applique immédiatement jusqu'à validation lors de la plus proche assemblée générale.

TITRE IV- LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 15. Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent de :

- a) La vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- b) Les adhésions ;
- c) Les subventions éventuelles de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- d) Le produit des manifestations qu'elle organise ;
- e) Les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder ;
- f) Les dons, mécénats, sponsors éventuels,
- g) Toute autre ressource autorisée par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

04/03/2024

TITRE V- LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 16. Dissolution

Elle ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale extraordinaire.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale extraordinaire.

5/04/24



Gabrielle Blampied co-présidente

5/04/2024


BOBINET

Laurent Bobinet co-président